

REGLEMENT DU JEU « Opération Brésil »

ARTICLE 1 : Organisation du jeu concours

La société SAS Fromageries de l'Etoile au capital social de 1 600 000 euros, dont le siège social est situé à ZAE Les Loyes 38680 Saint Just de Claix, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 322804147 (ci-après dénommée « la société organisatrice »), organise du 1^{er} juin au 15 août 2014, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «**Opération Brésil**» (ci-après désigné « le jeu » ou « l'opération »).

ARTICLE 2 : Modalités

Ce **jeu** est accessible sur le site **www.o-tapas.com** et en **GMS/GSA sur un sticker on pack**.

La participation est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que du personnel des sociétés participant à l'opération et de leurs familles. Il est entendu que si un mineur remportait une dotation, il devrait être représenté par ses parents ou représentants légaux lors de la remise des lots, ou remettre à la société organisatrice une autorisation écrite de leur part.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit pendant la durée de l'opération (c'est-à-dire entre le 1^{er} juin et le 15 août 2014 inclus) de se connecter sur le site **www.o-tapas.com**, de s'inscrire via un formulaire en ligne (en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail).

Le règlement complet du jeu a été déposé chez Maître Fradin, huissier de justice à Lyon et consigné dans un procès-verbal déposé en son étude.

Les participations incomplètes ne seront pas prises en compte. La participation par joueur est limitée à une seule participation pendant toute la durée de l'opération. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails. Il n'est accepté qu'une seule dotation par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail). Toute participation au jeu incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4: Sélection du gagnant

Le gagnant des dotations mises en jeu sera déterminé par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu entre le 16/08/2014 et le 20/09/2014.

Seul le gagnant sera informé de son gain par téléphone et par courrier entre le 20/08/14 et le 20/11/2014.

ARTICLE 5 : Dotations

La dotation mise en jeu est définie comme suit :

- **1 billet d'avion Aller/Retour de Paris à Rio pour 2 personnes. Valeur totale comprise entre 1500 € TTC et 2000 € TTC. La valeur totale du lot ne pourra pas excéder 2000 € TTC.**
- Ne sont pas pris en charge par la société Fromageries de l'Etoile tous les frais annexes aux billets remportés : frais d'hébergement, frais de déplacement, frais de visa, frais de restauration non compris etc.
- **Offre valable du 1/10/2014 au 31/07/2015, selon disponibilités et prix des billets au moment de la réservation. Offre valable hors vacances scolaires.**
- **Il est expressément précisé que l'attribution des lots ne peut donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.**

Le lot correspond à une personne tirée au sort.

- **S'il le souhaite, le gagnant peut bénéficier de son lot pour 1 personne et dans ce cas, la valeur totale sera réduite entre 400€ TTC et 1500€ TTC.**

ARTICLE 6: Remise du lot

Le lot sera remis au gagnant par voie postale ou courrier électronique (à l'adresse indiquée lors de leur inscription). La responsabilité de la société Fromageries de l'Etoile ne pourra être engagée en cas d'erreur ou de non transmission d'un avis de gain par courrier ou courrier électronique.

Le lot est nominatif et ne peut être transmis à des tiers.

La société Fromageries de l'Etoile se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les lots offerts au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte ; en particulier, la société organisatrice ne saurait être tenue à aucune indemnisation au profit du gagnant si celui-ci, pour des raisons personnelles et/ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, s'avérait être dans l'incapacité d'en bénéficier dans les conditions proposées.

ARTICLE 7 : Remboursement

Les frais de connexion au site www.o-tapas.com **sont remboursés** (hors ADSL, câble et liaison spécialisée) **sur simple demande** écrite envoyée à l'adresse du jeu ci-dessous :

Taxi Brousse

7 rue de la République

69001 Lyon

avant le 15/08/2014, sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0.16 euros TTC pour 3 minutes de connexion, coût d'une communication locale en heure pleine), en indiquant sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse), en précisant la date et l'heure de la connexion et en joignant un RIB/RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Le timbre utilisé pour cette demande de remboursement sera remboursé au tarif lent (moins de 20g) en vigueur sur simple demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.o-tapas.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies, envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 8 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est consultable et éditable gratuitement sur le site www.fradin-huissier.com.

Aucune contestation ne sera admise après l'écoulement d'un délai de sept jours ouvrés à compter de la date de clôture du Jeu-Concours.

En cas de modification du Règlement, l'avenant donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN TETE DIMITRIO, 1, quai Jules Courmont, 69002 LYON.

ARTICLE 9 : Responsabilités

La société organisatrice et ses partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté, et/ou si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La société organisatrice et ses partenaires déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents (grèves, intempéries...) qui pourraient survenir et causer un dommage au gagnant à l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de la qualité des prestations, celles-ci étant de la responsabilité de l'agence de voyage.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de liaison téléphonique, d'acheminement du courrier, et de tout problème de communication inhérent au réseau "Internet" ou de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu, notamment en cas d'actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu et participer au jeu du fait de toute défaillance technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils fiables, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs dues à une défaillance technique (notamment affichage sur le site du Jeu, envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, des interruptions, délais de transmission des données, défaillances et/ou de toute perte du matériel ou dommage qui pourrait en résulter pour le participant (équipements informatiques, ligne téléphonique, logiciel, toutes données, etc.). Il appartient au participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres équipements, données et logiciels.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par des dysfonctionnements graves, ainsi que par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

ARTICLE 10 : Litiges

Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 11 : Informatique et libertés

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse du Jeu :

Taxi Brousse
7 rue de la République
69001 Lyon

en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

ARTICLE 12 : Loi applicable – juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 13 : Fraude

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de Maître Mathieu Fradin, 1, quai Jules Courmont, 69002 LYON. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu et pourra entraîner des poursuites.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

ARTICLE 14 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 15 : Exploitation des données personnelles

Du fait de l'acceptation du prix, le gagnant autorise la société Fromageries de l'Etoile à utiliser ses nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 (deux) ans. La société Fromageries de l'Etoile ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot. Le gagnant devra impérativement se manifester avant le 20/10/2014 et confirmer ses coordonnées, à défaut de quoi le lot sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la société Fromagerie de l'Etoile. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.